



# Infos TP

décembre 2019

FNTF - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - www.fntp.fr

## SOMMAIRE

### MARCHÉS

#### DÉMATÉRIALISATION DES ACTES DE LA VIE DES ENTREPRISES :

registres des délibérations et signature électronique.

### SOCIAL

#### SALAIRES ET CHARGES :

Salaires minimum hiérarchiques sur l'année 2019 : assurez-vous de les respecter.  
Salaire minima hiérarchiques des cadres pour l'année 2020.

#### GRAND FROID SUR LES CHANTIERS :

actualisez vos consignes de chantier.

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES :

- Déclaration et contestation ;
- Application du taux « fonctions supports » (ex taux bureaux) ;
- Taux de sinistralité TP en 2018.

#### CACES :

rénovation du dispositif en 2020 (la validité des CACES en cours n'est pas remise en cause).

### FORMATION

#### TAXE D'APPRENTISSAGE :

préparez la collecte 2020 pour prioriser les établissements préparant aux métiers des Travaux Publics.

## DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

### **La dématérialisation des actes de la vie des sociétés se poursuit.**

Le décret du 31 octobre 2019 autorise les sociétés commerciales et les sociétés civiles à dématérialiser certains registres des délibérations et facilite le recours à la signature électronique.

## SALAIRES ET CHARGES

### **Salaires minima hiérarchiques sur l'année 2019 : assurez-vous de les respecter.**

La paye du mois de décembre marque la clôture de l'année civile 2019 et vous devez vous assurer que chacun de vos salariés aura bien perçu, sur l'ensemble de l'exercice qui s'achève, au moins le [salaire minimum annuel](#) de son coefficient (grilles cadres, ETAM et ouvriers disponibles sur le site FNTP). On parle bien de niveau annuel et non de niveau mensuel.

Pour rappel, sont compris dans l'assiette de comparaison avec le minimum annuel tous les éléments permanents du salaire ainsi que les congés payés et la prime de vacances, à l'exception des heures supplémentaires, des indemnités de déplacements et des primes ou gratifications ayant un caractère aléatoire ou exceptionnelles.

### **Salaires minima hiérarchiques des cadres pour 2020.**

L'accord paritaire national du 20/11/2019 fixe [les minimas cadres pour l'année 2020](#) qui s'échelonnent ainsi de 29 631 € (pour le A1) à 52 709 € (pour le C2), avec une majoration de 15 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année.

**Pour les salaires minima hiérarchiques des ouvriers et ETAM ainsi que les indemnités de petits déplacements**, contactez [votre F RTP](#) pour savoir où en sont les négociations régionales.

## GRAND FROID SUR LES CHANTIERS

### **Actualisez vos consignes pour cet hiver.**

Après un été particulièrement caniculaire, faut-il s'attendre à un hiver rigoureux, rien ne semble écrit, mais il convient de prendre les devants et d'actualiser le plan « grand froid » de votre entreprise.

Les [mesures envisagées par le guide de prévention interministériel](#) lié aux vagues de froid 2018-2019 (cf. circulaire de décembre 2018) restent bien entendu d'actualité : aménagement des postes de travail, organisation du travail, équipement des salariés exposés.

Par ailleurs, l'arrivée des gelées incite à réactiver les dispositions à prendre pour faire face au risque routier induits par les nombreux déplacements (à titre personnel et/ou professionnel) de vos salariés sur des chaussées verglacées, voire enneigées (information sur l'état des routes ; vérifications générales des véhicules et de leurs équipements spéciaux ; adaptation de la conduite aux circonstances).

## ACCIDENTS DU TRAVAI, MALADIES PROFESSIONNELLE

### Déclarations et contestations.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'instruction des déclarations des AT-MP prévoit une meilleure information des parties (employeur et victime) sur les différentes phases de l'instruction des dossiers.

L'employeur reste tenu de déclarer les AT à la Caisse, mais s'il a un doute sur la réalité des dires de son salarié, il devra formuler ses réserves dans les 10 jours qui suivent la date de l'AT.

En cas de besoin, la caisse adressera aux parties un questionnaire complémentaire dans les 20 jours et, le cas échéant, demandera un rapport circonstancié décrivant le poste de travail du salarié, voire interrogera le médecin du travail.

Lorsque le dossier de la CPMA est clos, les parties pourront consulter les pièces du dossier et faire part de leurs éventuelles observations dans un délai de 10 jours.

Les caisses devront prendre leurs décisions sous 4 mois au lieu de 6 (8 mois au lieu de 6 si le dossier passe par la CRRMP).

La Hotline AT-MP du Syndicat de France et de la FNTP peut vous accompagner pour vous permettre de maîtriser ces nouvelles dispositions. Elle est accessible **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00** (hors jours fériés). En appelant le **07 67 42 12 14** ou le **07 81 81 75 58**, vous obtiendrez les informations juridiques et l'expertise médicale nécessaires au traitement des nouveaux cas soumis. Vous aurez une réponse immédiate par téléphone.

## APPLICATION DU TAUX « FONCTIONS SUPPORTS ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 [le taux « fonctions supports »](#) remplacera définitivement le taux « bureau » pour les entreprises de moins de 150 salariés et sera supprimé pour les entreprises de 150 salariés et plus.

Les entreprises en taux collectif (moins de 20 salariés) et mixte (de 20 à 149 salariés) bénéficiant ou non du taux bureau, peuvent solliciter auprès de leur Carsat l'attribution du taux fonctions supports (formulaire ad-hoc + plan de l'entreprise identifiant le local occupé par les salariés).

Pour aider les entreprises à appréhender cette transition, la Direction des Risques Professionnels de la CNAM et les partenaires sociaux de la branche AT/MP ont réalisé un guide «Comprendre et expliquer le taux fonctions supports» qui permet de savoir comment bénéficier du taux fonctions supports et de connaître ses modalités de calcul de cotisation après la suppression du taux bureau.

### Taux de sinistralité TP en 2018.

La CNAM vient de publier [les taux de sinistralité des activités TP](#) pour l'exercice 2018.

Ces données peuvent utilement vous aider à compléter le volet « statistiques » de votre Document Unique.

## CACES

### Rénovation du dispositif.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, [les nouvelles recommandations encadrant les certificats d'aptitude à la conduite en sécurité \(CACES\)](#) entreront en vigueur :

- 6 recommandations CACES seront remplacées comme suit : R.372m - R.482 Engins de chantier ; R.377m - R.487 Grues à tour ; R.383m - R.483 Grues mobiles ; R.386 - R.486 Plates-formes élévatrices mobiles de personnes ; R.389 - R.489 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ; R.390 - R.490 Grues de chargement de véhicules.

- 2 nouvelles recommandations sont créées : R.484 portiques et ponts roulants ; R.485 chariots automoteurs de manutention à conducteur accompagnant.

La validité des anciens CACES ne pouvant être remise en cause avant leur date d'échéance, les employeurs peuvent donc délivrer des autorisations de conduite sur la base des CACES encore valides, mais il est évident qu'il faut anticiper ces renouvellements.

A noter également qu'une base de données va être mise en place pour enregistrer tous les CACES délivrés. Cela permettra aux employeurs de vérifier la validité des CACES présentés, aux salariés d'éditer leurs attestations et aux organismes de certification de simplifier leurs procédures de contrôle et de vérification.

## FORMATION

### TAXE D'APPRENTISSAGE

#### Préparez la collecte 2020.

Pour rappel, la loi du 5 septembre 2018 a modifié les dispositions relatives à la taxe d'apprentissage.

Le taux de la taxe d'apprentissage reste fixé à 0,68 % des salaires bruts versés au cours de l'année d'imposition. (0,44 % dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) mais sa répartition a évolué.

Celle-ci se compose désormais de deux fractions :

- une part égale à 87 % destinée au financement de l'apprentissage qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage. Cette fraction sera collectée par Pro-BTP pour le compte de Constructys ;
- le solde, soit 13 %, destiné à des dépenses libératoires directement effectuées par l'employeur qui s'apparente à l'ancien hors quota.

#### **Affectez la fraction de 13 % aux établissements qui forment à nos métiers.**

Demandez à votre service comptable (interne ou externe) de vous remettre la liste nominative des établissements ayant bénéficié de votre taxe l'année dernière et donner vos instructions pour flécher le disponible de votre taxe 2020 vers les centres de formation dont la profession a besoin.

N'hésitez pas à la contacter [votre F RTP](#) pour identifier les centres à privilégier dans votre région.